



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allergies

Question écrite n° 89034

Texte de la question

M. Romain Colas attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes au sujet de la politique de santé publique en vigueur dans le cadre de la maladie cœliaque. Cette pathologie digestive, qui touche les personnes intolérantes au gluten, concernerait aujourd'hui, selon le Comité médical de l'Association française des intolérants au gluten (ADIAG), près de 1 % de la population en France et en Europe. Or il apparaît que seuls 10 % à 20 % des cas sont diagnostiqués, alors même que cette maladie provoque l'apparition de nombreuses carences dues à une mauvaise absorption de nutriments tels que le fer, le calcium ou l'acide folique pouvant engendrer anémie, ostéoporose ou lymphome. Si les connaissances ont très nettement progressé à ce sujet ces dernières années, il n'existe néanmoins aucun traitement médicamenteux capable de la guérir, laissant aux malades le soin de s'imposer un régime alimentaire strict. On estime, néanmoins, que seuls 50 % des malades adultes suivent correctement leur régime et évitent le risque accru de complications. Parallèlement, la méconnaissance relative de la population à ce sujet engendre de nouvelles peurs alimentaires parfois infondées conduisant à des interdits alimentaires en contradiction avec l'alimentation variée et équilibrée recommandée par le programme national nutrition santé (PNNS). Au regard de cette situation et alors que le Gouvernement œuvre depuis plus de trois ans en faveur d'une plus grande efficacité des politiques de santé, il souhaite connaître l'état d'avancement des réflexions portant sur la prévention, le dépistage et la prise en charge de la maladie cœliaque en France.

Texte de la réponse

La maladie cœliaque est une entéropathie inflammatoire chronique, auto-immune, provoquée par un antigène alimentaire, la gliadine du gluten. Selon les études disponibles, la prévalence régionale varierait de 0,1% à 1% de la population. L'intolérance au gluten peut se manifester à des périodes différentes de la vie, parfois chez le nourrisson peu après l'introduction du gluten dans l'alimentation, et parfois beaucoup plus tard à l'âge adulte. La présentation clinique de la maladie est très variable, allant de la forme totalement asymptomatique à la malnutrition sévère, en passant par des plaintes imprécises, digestives ou non digestives. Les manifestations les plus communes sont des douleurs abdominales, une diarrhée chronique, un amaigrissement, des pathologies osseuses, l'anémie, la fatigue. Le diagnostic est un diagnostic d'élimination, qui repose sur une séquence d'examen (recommandations de la haute autorité de santé (HAS) 2007) dont l'un est invasif et présente donc des risques propres : - recherche des anticorps IgA anti-transglutaminase, voire des anticorps IgG anti-transglutaminase et anti-endomysium en cas de déficit en IgA, - puis biopsie de l'intestin grêle à la recherche de lésions inflammatoires, non-spécifiques de la maladie cœliaque et dont les résultats sont donc à interpréter en fonction des situations cliniques. Chez l'enfant, cet acte nécessite une anesthésie générale. D'autres recommandations anglo-saxonnes concernant ce diagnostic, font apparaître la biopsie en deuxième rang de cette séquence, car les lésions sont parfois peu marquées, avec une éventuelle confirmation du diagnostic par la recherche d'anticorps anti-endomysium, venant en troisième rang. Les recommandations internationales sont donc de pratiquer une recherche diagnostique d'opportunité, devant un tableau clinique compatible avec une maladie cœliaque. Le seul traitement est l'éviction de l'antigène, c'est-à-dire des aliments contenant du gluten. Il

n'est cependant pas démontré que ce traitement apporte un bénéfice quelconque aux personnes asymptomatiques, et cette pathologie ne justifie donc pas un dépistage en population générale. Une actualisation des recommandations de bonne pratique actuellement en vigueur a été demandée à la HAS.

Données clés

Auteur : [M. Romain Colas](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89034

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7101

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10458